

## Compte-rendu du lundi 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, rue du Stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal** : 18 janvier 2021.

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

**Secrétaire de séance** : Sylvain RAVON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020</b>
---

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

<b>DEVIS SIGNES</b>			
<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
05/01/21	GROUPAMA	Assurance dommages Ouvrage Maison médicale	4 370,00€
07/01/21	CTV	Sécurisation mairie et agence postale	6 521,39€
11/01/21	FRANSBONHOMME	Fourniture de caniveaux rue du stade / impasse des Orchidées	1 680,43€
12/01/21	SN BILLON	Réparation 2 colonnes fracturées église	2 740,50€
12/01/21	COUTANT Alain	Réfection toiture église (rive, zinguerie, entretien eaux pluviales)	6 741,01€
15/01/21	SSMTP	Mise en conformité assainissement logement 5 rue de la Millière	1 944,00€
22/01/21	SNGE	Travaux électriques ateliers municipaux (adjonction prises et blocs lumineux) et restaurant scolaire (sirène évacuation)	1 182,00€

<b>CONVENTIONS SIGNÉES</b>
----------------------------

- NEANT

<b>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)</b>
--

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

- |                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Non bâti, 15 rue du Zéphyr    | - Non bâti, 3 impasse des Mimosas   |
| - Bâti, 16 impasse des Cyprès   | - Bâti, 9 rue des Acacias           |
| - Bâti, 4 rue des Genêts        | - Non bâti, 45 bis avenue de Nantes |
| - Bâti, 18 avenue de Nantes     | - Non bâti, 6 rue du Zéphyr         |
| - Bâti, 17 impasse des Albizias | - Non bâti, 1 rue des Hirondelles   |
| - Non bâti, impasse des Mimosas | - Bâti, 2 rue des Hirondelles       |

## ORDRE DU JOUR

### 25.01.2021-001 CONVENTION FONDS DE CONCOURS 2021-2026 – LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Dans le cadre du pacte fiscal entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les Maires des cinq villes et le Président de l'Agglomération ont renouvelé l'ambition commune d'un développement équilibré du territoire.

Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois des conditions sont réunies :

- 1- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2- La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...)
- 3- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours sur la période 2021-2026 afin de soutenir les communes.

L'enveloppe de fonds de concours 2021-2026 est présentée dans le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
L'Île d'Olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Sainte Foy	136 261 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	421 967 €
<b>Total</b>	<b>1 297 385 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>6 297 385 €</b>

S'agissant de l'exercice 2021, un abondement exceptionnel a été prévu afin de compenser pour les communes une modification de décision du Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Valide** le projet de convention de fonds de concours communautaire à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026

**Autorise** Monsieur le maire à signer la convention.

**25.01.2021-002      TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire énonce les projets de travaux sur les bâtiments communaux pour l'année 2021 et notamment les travaux de sécurisation et d'accessibilité du cimetière communal.

Les travaux portent sur :

- Les murs d'enceinte qui s'effondrent
- L'entrée principale n'est pas accessible aux personnes à Mobilité Réduite (création place PMR, pente douce, facilité d'ouverture du portail...)

Le coût de ce projet (acquisition comprise) est estimé à 68 800,00 € HT

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Subvention Etat « DSIL 2021 » – 30 %	20 640,00 €
- Subvention Agglomération « Fonds de concours 2021 » - 15%	10 320,00 €
- Autofinancement	37 840,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 800,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement ci-dessus,

**Autorise** le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

**Autorise** le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

**25.01.2021-003      TRAVAUX DE REHABILITATION DU MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire énonce les projets de travaux sur les bâtiments communaux pour l'année 2021 et notamment les travaux de réhabilitation du moulin.

Une réhabilitation du moulin communal est souhaitée afin de le préserver. Ce moulin est non classé datant des années 1700. Il est situé au cœur du bourg et notamment au centre de la future maison autonomie dont les travaux débutent.

Les travaux portent sur :

- La réfection et le renfort des murs
- Création d'une charpente et d'une toiture

Le coût de ce projet (acquisition comprise) est estimé à 135 000,00 € HT

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Subvention Etat « DSIL 2021 » – 30 %	40 500,00 €
- Subvention Agglomération « Fonds de concours 2021 » - 15%	20 250,00 €
- Autofinancement	74 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement ci-dessus,

**Autorise** le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

**Autorise** le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

**25.01.2021-004      QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES DE VENDEE – COMPTE-RENDU FINANCIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2017, la Commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « Le Moulin » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera contractuellement à échéance en 2025.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

L'année 2020 aura été une année active en commercialisation du quartier d'habitation (28% des terrains à bâtir vendus) Les ventes étant faites en quasi-totalité en cette fin d'année, les travaux de finitions de voirie ont été engagés et toucheront à leur terme au printemps 2021.

La trésorerie excédentaire de l'opération permet de rembourser l'emprunt avant l'échéance d'avril 2021, permettant ainsi de réduire les frais financiers portés au compte de l'opération.

L'avancement des travaux laisse peu de surprises quant à l'issue de l'opération qui est un franc succès. Le bilan prévisionnel de l'opération sera excédentaire d'environ 170K€ qui pourront être reversés à la commune lors de la clôture de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

**Accepte** le bilan prévisionnel actualisé de l'opération présenté par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2020.

**Autorise** Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2020.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

**25.01.2021-005      ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AD NUMERO 18 – 9 AVENUE DES SABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L. 3222-2

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier bâti (masure), sis 9 avenue des Sables, cadastré section AD numéro 18, d'une superficie de 1028 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur POIROUX Olivier.

Considérant que par mail en date du 16 décembre 2020, Monsieur POIROUX Olivier accepte la proposition de la commune de vendre son terrain au prix de 123 360,00€.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 et l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000,00€ pour les acquisitions amiables.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section AD numéro 18, au prix de 123 360,00€ hors frais notariés.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à l'acquisition par acte notarié

**25.01.2021-006      CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DES 3 LOGEMENTS SOCIAUX – VENDEE HABITAT**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'une résidence autonomie, de 3 logements maintien à domicile rue du Moulin et d'une micro-crèche.

Par délibération 10.02.2020 – 002, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation de la résidence autonomie et des 3 logements maintien à domicile, en mettant à disposition le terrain par bail emphytéotique pour 1 € symbolique pour une durée de 55 ans.

Par délibération 12.10.2020 – 004, le conseil municipal a cédé à l'Euro symbolique le terrain de la micro-crèche (parcelle AC n°404) au profit de Vendée Habitat,

Vendée Habitat propose une rétrocession des équipements et espaces communs dans le cadre de ce projet après travaux.

Un avenant au bail emphytéotique est donc nécessaire, par la signature d'une convention de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le transfert des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet d'une résidence autonomie et de 3 logements sociaux rue du moulin.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, relatives à cette décision et notamment la convention de transfert.

**25.01.2021-007      ACTION SOCIALE – GRATIFICATION AGENTS - ELUS**

Monsieur Le Maire expose :

La commune est adhérente au Comité Nation d'actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriales, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 24.02.2014-010 instituant un principe d'octroi de cadeau pour les agents et élus.

Objet	Montant maximum de la gratification
Départ à la retraite d'un agent	150,00 € TTC
Médaille officielle (famille, travail, services rendus...)	150,00 € TTC
Cadeau de fin d'année par agent	60,00 € TTC
Evènement familial agent ou élu	60,00 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le souhait de revoir les montants maximums des gratifications.

Est proposé :

<b>Objet</b>	<b>Montant maximum de la gratification</b>
Départ à la retraite d'un agent	150,00 € TTC
Médaille officielle (famille, travail, services rendus...)	150,00 € TTC
Cadeau de fin d'année par agent	100,00 € TTC
Evènement familial agent ou élu	100,00 € TTC

Les gratifications pourront prendre la forme de chèque-cadeau, de fleurs, cadeau culturel ou alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les nouveaux montants maximums de gratification

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant (devis, mandat...)

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 26 janvier 2021, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.